



## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2023-495 POUR LA MISE EN PLACE D'UN DOUBLE DIPLOME LICENCE - 180 ECTS ENTRE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC ET L'UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA - UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE**

**Entre les soussignés :**

**L'Université Savoie Mont Blanc,**

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),  
dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex,  
N°SIRET 197 308 588 00015

Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

représentée par son président, Monsieur Philippe BRIAND, dûment habilité par délibération  
du conseil d'administration en date du 11 mars 2025,

Ci-après désignée par « USMB »,

**Et**

**Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste (UNIVDA),**

dont le siège se situe au 2A, Strada Cappuccini, 11100 AOSTA, Italie,

représentée par sa Rectrice, Madame Manuela CERETTA

Ci-après désignée par « UNIVDA »

Ci-ensemble désignées par « les Parties »,

Vu la convention de partenariat pour la mise en place d'un double diplôme licence – 180 ECTS  
signée par le président de l'Université Savoie Mont Blanc et par la Rectrice de l'Université de  
la Vallée d'Aoste, le 08/09/2023,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Préambule

Le présent avenant a pour objet d'étendre le partenariat existant afin de permettre aux  
étudiants de la licence Langues Etrangères Appliquées (LEA) de l'Université Savoie Mont  
Blanc d'effectuer une mobilité au quatrième semestre de leur cursus à l'Université de la Vallée  
d'Aoste.

### Article 1 : Objet

L'article 6.1 est modifié ainsi :

#### **ARTICLE 6.1 : Sélection**

Les modalités de sélection des étudiants sont établies chaque année au sein des  
établissements partenaires.

La commission pédagogique compétente de chaque université sélectionne ses propres  
étudiants suivant la procédure en vigueur dans son établissement.

Pour les étudiants de l'UNIVDA, un niveau B1 en français et un niveau A2 en allemand pour les étudiants qui choisissent le parcours anglais-allemand sont exigés.

Pour les étudiants de l'USMB, les mobilités en deuxième année de licence requièrent un niveau B1 en anglais. Pour les mobilités en troisième année de licence, un niveau B1 en anglais et un niveau A2 en italien est attendu.

Chaque institution s'assure des capacités et aptitudes des candidats à évoluer et à réussir dans un contexte universitaire international.

L'article 7 est modifié ainsi :

### **ARTICLE 7 : Modalités de l'alternance équilibrée des périodes de formation**

Le parcours du programme de double diplôme s'organise sur trois ans comme suit :

- La première année, les étudiants suivent les cours prévus dans leurs institutions universitaires d'origine ;
- La deuxième année :
  - Les étudiants sélectionnés par l'UNIVDA suivent les cours prévus dans le cursus de la Licence Langues Etrangères Appliquées de l'USMB (à savoir les semestres 3 et 4).
  - Les étudiants des parcours anglais-espagnol et anglais-allemand sélectionnés par l'USMB suivent les cours prévus dans le cursus de la « Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo » de l'UNIVDA au semestre 4, cours dispensés principalement en anglais.
- La troisième année, les étudiants de l'UNIVDA et les étudiants du parcours anglais-italien sélectionnés par l'USMB suivent les cours prévus dans le cursus de la « Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo » de l'UNIVDA durant le premier semestre (semestre 5), à Aoste; le deuxième semestre est consacré à un stage organisé par l'établissement d'origine de préférence dans un Pays autre que celui de l'établissement d'origine, d'une durée de 3 à 6 mois. Le cas échéant, l'établissement d'origine peut exceptionnellement accorder une dérogation à la durée minimale du stage. Les étudiants du parcours anglais-italien sélectionnés par l'USMB devront rendre leur rapport de stage dans le respect du calendrier pédagogique de l'USMB.
- Le nombre maximum d'étudiants accueillis dans chaque université est fixé à 60 étudiants(es) sélectionné(e)s par l'UNIVDA et 20 étudiants(e)s sélectionné(e)s par l'USMB (parcours anglais-espagnol, anglais-allemand et anglais-italien). Ce nombre pourra être réexaminé chaque année à la demande de l'une ou l'autre des institutions partenaires. S'il n'est pas réexaminé, ce nombre est reconduit.
- En cas de flux déséquilibrés entre les universités partenaires pour les années 2 et 3 du programme de double diplôme, les parties s'entendent pour participer aux coûts financiers induits par ce déséquilibre, selon les modalités prévues à l'article 8.
- Des missions de mobilité des enseignants-chercheurs des formations concernées sont programmées pour chaque établissement dans le cadre de la participation aux activités pédagogiques et administratives de l'établissement partenaire (interventions dans les modules et UE de la formation partenaire, participation aux jurys de soutenances de mémoires

de projet et jurys de fin d'année). Les mobilités des enseignants-chercheurs devront être validées selon la procédure de chaque établissement. Chaque université assumera les charges financières des missions de ses propres enseignants.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la dernière signature par les représentants habilités des deux partenaires jusqu'au 31/08/2028.

Les autres stipulations de la convention de partenariat pour la mise en place d'un double diplôme licence – 180 ECTS sont inchangées.

Fait à Chambéry en deux exemplaires originaux,

**Pour l'Université Savoie Mont Blanc**

Signé par :

  
14605F6F53B0476...

20-05-2026

**Le Président  
Philippe BRIAND**

**Pour l'Università della Valle d'Aosta –  
Università de la Vallée D'Aoste**

Firmato da:

  
E1E5E5B4FBA8478...

25-05-2026

**La Rectrice  
Manuela CERETTA**